

**BREVET PROFESSIONNEL
PRÉPARATEUR EN PHARMACIE**

SESSION 2021

**ÉPREUVE E4 – U40
LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES**

Le sujet se compose de trois parties, à traiter sur trois copies différentes.	
1^{ère} copie	LÉGISLATION DU TRAVAIL
2^{ème} copie	LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE
3^{ème} copie	GESTION À L'OFFICINE

Le sujet, documents et annexes compris, comporte 11 pages numérotées de 1/11 à 11/11. Dès la distribution, le candidat doit s'assurer que cet exemplaire est complet.

Les annexes 1 et 2, même non renseignées, sont à rendre avec la copie (page 11/11).

Les réponses sont à rédiger dans l'ordre du sujet, avec soin et rigueur, de manière complète et précise.

La copie rendue, conformément au principe d'anonymat, ne doit comporter aucun signe distinctif (nom, signature, utilisation d'encre rouge, de surligneurs...).

L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.

L'usage de la calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé.

L'usage de documents (ouvrage de référence, note personnelle...) n'est pas autorisé.

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC21-SP-BP PP U40	Session 2021	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 1/11

**Pharmacie du Château**

21 rue de la République

59000 LILLE

Tél : 03 20 08 65 78

Activité : Commerce de détail de produits pharmaceutiques
en magasin spécialisé

RCS : LILLE B 894 523 614

NAF : 4773Z

SIRET : 894 523 614 11124

Personnel : 4 salariés

Forme juridique : SARL

Chiffre d'affaires : 1 500 000 Euros

Capital : 300 000 Euros

La pharmacie du Château compte dans son équipe :

- Nathalie COUDRY, pharmacienne titulaire de l'officine, exerçant quotidiennement sa profession,
- Laëtitia DUCROCQ, pharmacienne adjointe, salariée à temps plein depuis cinq ans,
- Paul LEBLAN, pharmacien adjoint présent à temps partiel, 30 heures hebdomadaires,
- Sonia SWISKI, préparatrice en pharmacie, salariée à temps plein depuis trois ans, en charge de la dispensation des médicaments et des opérations de préparation,
- Nadia KALIB, apprentie en BP préparateur(trice) en pharmacie depuis le 1^{er} septembre 2019, en formation aux différents postes autorisés.

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC21-SP-BP PP U40	Session 2021	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 2/11

LÉGISLATION DU TRAVAIL

(14,5 points + 0,5 point pour le soin et la rigueur dans la rédaction)

1. Paul LEBLAN est pharmacien adjoint, présent à temps partiel, à la pharmacie du Château. (4 points)

- 1.1 Définir le « travail à temps partiel ».
- 1.2 Indiquer la signification du sigle CCNPO.
- 1.3 Préciser, selon la CCNPO, le nombre minimum d'heures que doit effectuer un salarié à temps partiel.
- 1.4 Nommer les heures effectuées au-delà du temps partiel, sans atteindre le temps plein.
- 1.5 Citer trois conditions à respecter par le pharmacien employeur pour que Paul puisse effectuer des heures, au-delà du temps partiel.

2. Laëtitia DUCROCQ est pharmacienne adjointe depuis cinq ans. (4,5 points)

- 2.1 Citer le type de contrat signé par Laëtitia (sigle non accepté).
- 2.2 Préciser le nombre d'heures légales hebdomadaires que la salariée doit effectuer.
- 2.3 Indiquer le nombre d'heures maximales légales quotidiennes et hebdomadaires que Laëtitia peut effectuer, selon la CCNPO.
- 2.4 Nommer les heures effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire.
- 2.5 Préciser comment ces heures sont rémunérées.

3. Sonia SWISKI, préparatrice en pharmacie est dans sa quatrième année de travail. (2 points)

- 3.1 À l'aide du **DOCUMENT 1**, indiquer le coefficient de Sonia.
- 3.2 À l'aide du **DOCUMENT 2**, calculer son salaire mensuel de base.

4. Nadia KALIB est apprentie depuis le 1^{er} septembre 2019. (4 points)

- 4.1 Citer le type de contrat de Nadia.
- 4.2 Expliquer le principe de la formation en alternance.
- 4.3 Citer l'autre type de contrat en alternance.
- 4.4 Préciser si le contrat de Nadia contient une période d'essai. Si tel est le cas, indiquer sa durée.
- 4.5 Expliquer l'intérêt de la période d'essai pour l'employeur, l'intérêt pour le salarié.

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC21-SP-BP PP U40	Session 2021	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 3/11

LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE

(39 points + 1 point pour le soin et la présentation)

1. Sonia SWISKI doit exécuter la préparation figurant sur l'ordonnance (DOCUMENT 3), selon les procédures indiquées dans le guide des bonnes pratiques de préparation. (7 points)

- 1.1 Citer et définir ce type de préparation.
- 1.2 Indiquer la mention principale que doit comporter l'étiquette de cette préparation contenant des substances non vénéneuses et une substance inscrite en liste II à doses exonérées.
- 1.3 Nommer un registre sur lequel Sonia devra reporter cette préparation et indiquer la durée de conservation de ce registre.
- 1.4 Le sulfate de zinc est une substance vénéneuse de la liste II. Présenter les modalités de son rangement dans le préparatoire.
- 1.5 Sonia doit livrer la préparation chez le patient. Indiquer les règles à respecter pour la livraison à domicile (anciennement appelée portage) de médicaments.

2. Paul LEBLAN doit délivrer l'ordonnance figurant sur le DOCUMENT 3. Celle-ci présente plusieurs catégories de médicaments avec des législations spécifiques. (7 points)

- 2.1 OXYNORM® est une spécialité pharmaceutique relevant des stupéfiants. Définir la « spécialité pharmaceutique ».
- 2.2 Nommer le type d'ordonnance sur laquelle ce médicament doit être prescrit.
- 2.3 Lister quatre particularités spécifiques qui devraient apparaître sur cette ordonnance.
- 2.4 Citer deux autres types d'ordonnances.
- 2.5 Indiquer le nombre de gélules que devra délivrer Paul si le patient se présente deux jours après la rédaction de l'ordonnance. Justifier la réponse.
- 2.6 Rappeler les durées maximales de prescription d'un hypnotique et d'un anxiolytique.

3. En tant que pharmacienne titulaire, Nathalie COUDRY a dû respecter certaines obligations lors de son installation. (5,5 points)

- 3.1 Préciser pour Nathalie, puis pour Laëtitia, la section de l'Ordre national des pharmaciens dans laquelle chacune est enregistrée.
- 3.2 Citer deux conditions d'exercice pour être titulaire de son officine.
- 3.3 Indiquer deux sanctions pouvant être prononcées par les chambres disciplinaires du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.
- 3.4 Définir l'officine, selon le Code de la santé publique.
- 3.5 Identifier les différentes responsabilités de chaque personnel de l'officine, en cochant les cases correspondantes du tableau de l'ANNEXE 1 (à rendre avec la copie).

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC21-SP-BP PP U40	Session 2021	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 4/11

4. Les pharmaciens disposent d'un monopole pharmaceutique. (8 points)

- 4.1 Expliquer la notion de « monopole pharmaceutique ».
- 4.2 Déterminer les produits / médicaments répondant à la notion de monopole pharmaceutique, en complétant le tableau de **l'ANNEXE 2 (à rendre avec la copie)**.
- 4.3 Pour qu'une spécialité pharmaceutique soit commercialisée, elle doit faire l'objet d'une demande d'AMM. Préciser la signification du sigle AMM.
- 4.4 Citer les trois critères sur lesquels repose l'obtention de l'AMM.
- 4.5 Nommer les deux organisations qui délivrent l'AMM (sigles non acceptés).
- 4.6 Certaines spécialités ne bénéficiant pas encore d'une AMM, peuvent faire l'objet d'une ATU. Indiquer la signification du sigle ATU.
- 4.7 Des médicaments peuvent faire l'objet d'une publicité auprès du grand public. Indiquer trois conditions propres à ces médicaments pour que la publicité soit autorisée.

5. Laëtitia DUCROCQ doit dispenser une ordonnance de contraceptif, renouvelée par une infirmière. (7,5 points)

- 5.1 Lister trois conditions obligatoires autorisant une infirmière à renouveler la prescription d'une contraception orale.
- 5.2 Citer quatre autres professionnels de santé habilités à prescrire des médicaments.
- 5.3 Certains médicaments ont un statut particulier de « médicaments soumis à prescription restreinte ». Préciser pour les médicaments, la signification des sigles « RH » et « PIH »
- 5.4 Tout médicament autorisé est soumis à la pharmacovigilance. Proposer une définition du terme souligné.
- 5.5 Préciser à quelle structure le pharmacien adresse une déclaration d'effet(s) indésirable(s).

6. Nadia KALIB réceptionne une commande de médicaments vétérinaires. (4 points)

- 6.1 Citer trois catégories de médicaments destinés à l'usage vétérinaire.
- 6.2 Nommer trois professionnels habilités à détenir des médicaments vétérinaires.
- 6.3 Sur une notice est indiqué un temps d'attente de sept jours. Définir le « temps d'attente ».

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC21-SP-BP PP U40	Session 2021	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 5/11

GESTION À L'OFFICINE

(24,5 points + 0,5 point pour le soin et la présentation)

Le candidat arrondira les calculs à deux décimales. Les résultats seront justifiés et démontrés par les calculs nécessaires.

1. En tant que pharmacien titulaire, Nathalie COUDRY exerce la profession de commerçant. (7 points)

- 1.1 Définir le terme « commerçant » selon le Code du commerce.
- 1.2 Citer trois interdictions d'accès à la profession de commerçant.
- 1.3 La pharmacie est une SARL. Préciser la signification de ce sigle.
- 1.4 Indiquer deux obligations s'imposant à un employeur envers les organismes sociaux.
- 1.5 Citer deux documents obligatoires relatifs au Code du travail pouvant être demandés par l'inspecteur du travail.

2. Paul LEBLAN commande 150 coffrets comprenant un parfum et un gel douche, au prix d'achat unitaire hors taxe de 21,33 €. Il applique un taux de marque de 40%. (4 points)

2.1. Calculer :

le PVHT unitaire

le PVTTC unitaire

le montant de la marge bénéficiaire d'un coffret

le coefficient multiplicateur qui permet de passer du PAHT au PVTTC.

3. Nathalie COUDRY demande à Sonia SWISKI d'établir un contrôle du stock afin de retirer les produits périmés. (4 points)

- 3.1. Citer la méthode de rangement qui évite d'avoir des produits périmés en stock.
- 3.2. Le code du commerce oblige le commerçant à réaliser un inventaire. Indiquer la fréquence de cet inventaire.
- 3.3. La spécialité METOCLOPRAMIDE MYLAN® 10 mg peut être achetée par le pharmacien par différents circuits de distribution. Citer deux circuits.

4. Nathalie COUDRY constate qu'il reste 100 flacons d'huile pailletée. Elle souhaite épuiser rapidement ce stock, DOCUMENT 4. (4 points)

- 4.1 Citer deux types de remises promotionnelles.
- 4.2 Présenter un exemple pour chacune d'entre elles.
- 4.3 Nathalie décide d'accorder une remise de 40 % sur le PVTTC. Préciser si cela est possible au niveau de la réglementation. Justifier la réponse.

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC21-SP-BP PP U40	Session 2021	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 6/11

5. Nathalie COUDRY prépare la commande de crème solaire BERGASOL SPF 40 à l'aide de la fiche de stock des 12 derniers mois, DOCUMENT 5. (5,5 points)

- 5.1 Calculer le stock moyen et la quantité vendue.
- 5.2 Calculer le taux de rotation.
- 5.3 Analyser le résultat obtenu en justifiant la réponse.
- 5.4 Qualifier le type de stock. Justifier la réponse.

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC21-SP-BP PP U40	Session 2021	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 7/11

DOCUMENT 1
LÉGISLATION DU TRAVAIL

Coefficient	Classification des emplois de préparateur
175	Aide-préparateur : personnel titulaire du certificat d'aptitude professionnelle d'aide-préparateur (décret n° 48-822 du 10 mai 1948).
240	Préparateur en pharmacie 1er échelon : préparateur titulaire du brevet professionnel de préparateur en pharmacie.
250	Préparateur 2e échelon : préparateur breveté justifiant de 2 années de pratique professionnelle dans l'échelon précédent.
260	Préparateur 3e échelon : préparateur breveté justifiant de 3 années de pratique professionnelle dans l'échelon précédent.
280	Préparateur 4e échelon : préparateur breveté justifiant de 4 années de pratique professionnelle dans l'échelon précédent.
290	Préparateur 5e échelon : préparateur breveté justifiant de 5 années de pratique professionnelle dans l'échelon précédent.
300	Préparateur 6e échelon : préparateur breveté justifiant de 6 années de pratique professionnelle dans l'échelon précédent.
310	Préparateur 7e échelon : préparateur breveté justifiant de 7 années de pratique professionnelle dans l'échelon précédent.
320	Préparateur 8e échelon : préparateur breveté justifiant de 8 années de pratique professionnelle dans l'échelon précédent.
330	Préparateur 9e échelon : préparateur breveté qui possède des qualités techniques et commerciales exceptionnelles et qui exécute des travaux comportant une large initiative.

<https://www.legifrance.gouv.fr>

DOCUMENT 2
LÉGISLATION DU TRAVAIL

Nouvelle grille au 1^{er} aout 2020

- **Le point : 4,568 €**
- **Coefficient 100 : 1499 €** (le SMIC arrondi à l'Euro supérieur)

<http://pharm-emploi.com/salaires-3/>

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC21-SP-BP PP U40	Session 2021	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 8/11

Docteur Dupont Francis
Médecine générale
18 Rue des jonquilles
59000 LILLE
Tel : + 33 3.60.45.45.45
f.dupont@gmail.fr
RPPS : 10052364789

20 mai 2021

Monsieur José Marchand né le 04 /09/1973
73 kg

- OXYNORM cinq milligrammes
Une gélule toutes les six heures pendant une semaine
- Zolpidem
1 comprimé le soir au coucher pendant une semaine
- Alprazolam 0,25mg
1 comprimé en fin de matinée
- POMMADE :
 - Sulfate de cuivre 0,10 g
 - Sulfate de zinc 0,10 g
 - Eau de chaux 10 g
 - Talc 5 g
 - Huile d'amande raffinée 5 g
 - Vaseline 25 g
 - Graisse de laine QSP 70 g



BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC21-SP-BP PP U40	Session 2021	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 9/11

DOCUMENT 4
GESTION À L'OFFICINE

Fiche produit

<p>Fiche produit : HUILE PAILLETEE</p> 		
PAHT : 20 €	Taux de marque : 20 %	PVHT : 25 €
PATTC : 24 €	Taux de TVA : 20 %	PVTTC : 30 €

DOCUMENT 5
GESTION À L'OFFICINE

Fiche de stock

Article : Crème solaire BERGASOL SPF 40 Dosage/Forme : 50 ml				
Code : 12487 Unité de conditionnement : Flacon				
Mois/Année	ENTRÉE	SORTIE	STOCK	Remarques/signature
MAI 2020		12	24	
JUIN 2020	36	24	36	
JUILLET 2020	40	40	36	
AOUT 2020	48	35	49	
SEPTEMBRE 2020		10	39	
OCTOBRE 2020		2	37	
NOVEMBRE 2020		2	35	
DECEMBRE 2020		20	15	
JANVIER 2021	80	25	70	
FEVRIER 2021		30	40	
MARS 2021		8	32	
AVRIL 2021	15	24	23	

**ANNEXE 1
LÉGISLATION
PHARMACEUTIQUE
À RENDRE AVEC LA COPIE**

Equipe officinale	Responsabilité disciplinaire (ordinaire)	Responsabilité civile	Responsabilité pénale
Préparateur en pharmacie			
Pharmacien titulaire			
Pharmacien adjoint			

**ANNEXE 2
LÉGISLATION
PHARMACEUTIQUE
À RENDRE AVEC LA COPIE**

Produits / médicaments	Monopole pharmaceutique	
	OUI	NON
FERVEX® Sachet Ad.		
Lait démaquillant VICHY		
Compresse Pharmacopée LPPR		
Test de grossesse		
Ethylotest		
Lait infantile de régime DIARGAL®		